

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2009-12 du 26 juin 2009 portant délégation de signature de Claude ANDLAUER, responsable de l'unité « ingénierie des systèmes ferroviaires », à Alain GALLEA, responsable de l'entité « réalisation des systèmes (RS) »**

NOR : DEVT0919750S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable de l'unité « ingénierie des systèmes ferroviaires »,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> décembre 2008 (note générale n° 5738) au directeur de département de l'ingénierie par le président-directeur général de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 16 janvier 2009 (ND 2009-02) par le directeur de département de l'ingénierie au responsable de l'unité « ingénierie des systèmes ferroviaires »,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Alain GALLEA, responsable de l'entité « réalisation des systèmes (RS) », à l'effet de signer, en son nom, les actes relatifs aux attributions qui lui ont été consenties aux termes de la délégation de pouvoirs 2009-02.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain GALLEA, responsable de l'entité « réalisation des systèmes (RS) », de donner délégation à :  
Pascale PECHON, chef de projet « SAET ligne 1 » ; ou à  
Guillaume LE MANDAT, responsable de l'entité « management des projets (MP) » ; ou à  
Pierre CHARTIER, responsable de l'entité « qualification des systèmes (QS) »,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée ING ISF 2009-03.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 26 juin 2009.

*Le responsable de l'unité  
« ingénierie des systèmes ferroviaires »*  
C. ANDLAUER